

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015



Présents : René VINZIO, **Maire**, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, **Adjoint**, Martine FAUCHER, Marie-Hélène ROUX, Serge VASSET, Fabienne ROCHE, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Marie-Christine BELOUIN, Catherine HERRAIZ, Alain CLUZEL, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Serge GONCALVES DE CAMPOS, Fabien GAYARD, Liliane LEJEUNE-CLAUDE, Jean-Pierre POULET, **Conseillers Municipaux**.

Procurations : Nathalie CARDONA à Martine FAUCHER, Dominique CROSO à Patrick PERRIN, Éliane FRÉJAT à René VINZIO, Gilles GUIEZE à Régine LANDREVIE, Gisèle BAULAND à Marie-Ange AUBRY, Nathalie BREUIL à Michel MIRAND

Absente excusée : Janice DEBERNARD



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

A l'unanimité Mme Fabienne ROCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » du 26 octobre 2015, pas de parution dans « **Le Semeur** ».

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire informe le Conseil que le rapport d'activité de Clermont-Communauté qui devait être présenté ce soir est reporté au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Observation du Groupe d'Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

Page 2/15 : Bien que vous nous ayez donné verbalement le nombre de PV annuels, il aurait été normal que la réponse soit annexée au compte-rendu.

Page 12/15 : Notre conclusion n'est pas mentionnée. En effet, notre groupe s'était félicité de la mise en place de ce dispositif.

Page 14/15 : Bien que l'on nous annonce que le dossier du Plan Communal de Sauvegarde soit à jour, nous affirmons que notre groupe n'a reçu à ce jour aucun document le concernant.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de rectifier le résultat du vote sur l'accueil des immigrés. En effet, la personne qui s'est abstenue, Mme DEBERNARD, avait procuration pour Mme ROCHE ce jour là, qui souhaitait elle aussi s'abstenir.

Le résultat du vote est donc le suivant : 31 voix « POUR » et 2 Abstentions (Mme DEBERNARD, Mme ROCHE).

M. le Maire rappelle en attirant fortement l'attention que le stationnement sur les trottoirs considéré auparavant comme « gênant » est qualifié maintenant par l'État de « très gênant » la contravention passant de 35 à 135 euros. Les premières contraventions sous forme électronique arrivent chez les contrevenants qui risquent d'être surpris. La municipalité malgré le coût ne transigera pas pour débarrasser les trottoirs des véhicules et rendra ces ouvrages aux piétons.

Le Compte-rendu de la séance du 25 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. MIRAND indique qu'il y a avenue du Dr Besserve un panneau de stationnement interdit qui subsiste.

M. le Maire en prend note.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➡ Le rapport d'activités 2014 de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est disponible au Secrétariat du Maire. Un exemplaire sera distribué à chaque groupe.

➡ **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**, lors de sa commission permanente du 26 octobre 2015, a décidé d'accorder :

- ✓ **au Collège Mortaix**, dans le cadre des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2016 et pour la prise en charge des contrats d'entretien et de sécurité du service Restauration et Hébergement, les subventions suivantes :
 - **84 239 €** pour la dotation initiale de fonctionnement 2016
 - **4 059 €** pour les contrats d'entretien et de sécurité
- ✓ **au Collège Saint-Joseph**, dans le cadre de l'occupation des gymnases par les collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2015-2016, une subvention de **5 342,61 €** ;
- ✓ **à la Commune**, dans le cadre des saisons culturelles, une subvention de 5 779 € pour la saison artistique 2015/2016.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/008** : la Commune a accepté la somme de 3 516,96 euros de l'assureur SMACL ASSURANCES, correspondant au règlement du sinistre du 12/12/2014 sur le mobilier urbain : borne incendie.

❖ **Par décision du Maire n° 2015/009** : la Commune a accepté la somme de 3 703,98 euros de l'assureur GROUPAMA, correspondant au règlement du sinistre du 18/03/2015 sur le mobilier urbain : borne incendie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Ouverture dominicale des commerces de détail de Pont-du-Château

Mme LANDREVIE indique que dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme du Conseil Communautaire doit être demandé.

M. le Maire propose donc que le nombre de dimanches soit fixé à 5 pour l'année 2015 : la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre 2015, pour l'année 2016.

Lors de la réunion du 16 octobre 2015, les commerçants et les artisans de la ville de Pont-du-Château, en collaboration avec la Commune, ont proposé, d'un commun accord, les 5 dates d'ouverture de leurs établissements, suivantes :

Les dates retenues pour l'année 2015 seraient :

- Pour les commerces de détail alimentaire :
29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2015
- Pour les commerces de vente au détail non alimentaire :
15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre et 13 décembre 2015

Les dates retenues pour l'année 2016 seraient :

- Pour les commerces de détail alimentaire :
10 janvier, 3 juillet, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016
- Pour les commerces de vente au détail non alimentaire :
10 janvier, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016

Le Conseil Municipal a été appelé à donner son avis aux demandes de dérogation au repos dominical pour 2015 et 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 31 voix « POUR » et 1 abstention (Mme BELOUIN) :

→ **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical pour les dates proposées ci-dessus.

2) Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la ville de Pont-du-Château avenant n°2

M. le Maire indique que par délibération du 30 mars 2012, visée en Préfecture le 6 avril 2012, la Commune a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la ville de Pont-du-Château pour une durée de trois ans.

Par délibération du 28 novembre 2014, M. le Maire avait été autorisé à signer l'avenant n°1 qui avait pour objet une prorogation jusqu'au 31 décembre 2015.

Clermont-Communauté nous propose de signer un avenant n°2 de prorogation de la convention de mutualisation en cours qui arrive à échéance à la fin de l'année. La convention étant initialement prévue pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il est nécessaire de proroger la Convention de mise à disposition de services d'un an jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention sera ensuite prorogée d'année en année, par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de trois mois avant le terme de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la ville de Pont-du-Château.

AFFAIRES FINANCIERES

1) Décision modificative n°1 au budget 2015 de la Commune

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est présenté comporte :

- des opérations de virement interne entre comptes et des ouvertures de crédits (dépenses-recettes) qui modifient le montant du budget.

En fonctionnement, il intègre notamment :

en dépenses

- des compléments de crédits sur des comptes de charges
- des régulations d'imputations de compte
- des inscriptions de charges nouvelles

en recettes

- des recettes supplémentaires
- des ajustements de produits
- *une opération d'ordre sur travaux en régie*

En investissement, il intègre notamment :

en dépenses

- des régulations d'imputations de compte
- des compléments de crédits pour financer :
 - . des travaux
 - . des acquisitions de matériel
 - . des acquisitions de terrains
- des provisions (remboursement emprunt)
- annulation de charges
- *une opération d'ordre sur travaux en régie*
- *une opération d'ordre suite rachat à EPF/SMAF*

en recettes

- la vente de parcelles, de pavillons
- rétrocession d'un parking
- des attributions de subventions
- annulation de produits
- ajustement de l'emprunt de l'année BP 2015
- *une opération d'ordre suite rachat à EPF/SMAF*

La section de fonctionnement et la section d'investissement du budget 2015 sont ainsi équilibrées en dépenses et recettes à la somme de :

Section de fonctionnement :

Budget primitif 2015	10 213 362.00 €
Décision modificative n° 1	+ 65 183.00 €
Total	10 278 545.00 €

Section d'investissement :

Budget primitif 2015	14 057 677.00 €
Décision modificative n° 1	+ 1 284 944.00 €
Total	15 342 621.00 €

M. MIRAND souhaite savoir à quelles dépenses correspondent la somme de 150 000 euros, pour la clôture du complexe.

M. le Dr FERRAGU lui rappelle que le projet initial de l'architecte était un projet ouvert sur l'extérieur, sans clôture, correspondant aussi à une volonté du maître d'ouvrage pour donner un espace de liberté et d'espace vert. Or à l'usage et la prise en considération des dégradations successives lors du chantier, force a été de constater que comme l'école Jean ALIX, il faut réviser cette position et engager une protection de sécurité et de fermeture. C'est pourquoi il faut prévoir cette somme pour assurer un minimum de sécurité, les portails seront probablement exécutés en régie.

M. MIRAND s'interroge aussi sur le montant de 80 000 euros.

M. le Dr FERRAGU lui précise que la sécurité routière et ferrée avec le passage à niveau nécessite la mise en place de feux tricolores coordonnés avec la SNCF pour doubler la sécurité du trafic routier. Il s'agit d'une somme approximative de provision en attendant le devis du SIEG qui nécessitera une prochaine délibération. Bien que la route soit départementale, les feux tricolores sont du ressort de la Commune et non pas de Clermont-Communauté futur propriétaire du parking.

M. VASSET indique que ce carrefour renforce la sécurité du passage à niveau. Les feux étant connectés avec l'approche des trains, il serait pertinent de contacter la SNCF Réseau pour obtenir une participation financière dans le cadre de la politique générale de sécurité des circulations ferroviaires aux abords des passages à niveaux.

M. MIRAND demande des précisions sur le montant de 42 000 euros.

M. PERRIN lui répond que ce montant correspond à l'achat de petit mobilier pour le complexe.

M. MIRAND souhaite avoir la liste de ce matériel.

M. MIRAND pose la question du montant de 50 000 euros complément espaces verts. Il lui est répondu que c'est un premier aménagement vers l'entrée du complexe avec des plantes ne demandant que peu d'entretien.

5- M. MIRAND demande si les deux auto-laveuses sont destinées au complexe ?

M. PERRIN lui répond que non, ces deux auto-laveuses avaient été budgétées car le matériel actuel a besoin d'être changé. Le matériel pour le Complexe est prévu.

M. PERRIN indique que la décision modificative n°1 permet d'ajuster les dépenses car le budget a été voté tôt en début d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix « POUR » et 9 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET, M. FOUGERE, M. GAYARD) au motif qu'ils n'ont pas voté le budget :

→ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2015 de la « COMMUNE ».

AFFAIRES FONCIERES – URBANISME - TRAVAUX

1) Travaux d'éclairage public Avenue de Lyon et rue Blaise Pascal - Remplacement de candélabres suite à accidents

M. le Dr FERRAGU indique que suite à des accidents qui se sont déroulés avenue de Lyon et rue Blaise Pascal, il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de réparation et de remplacement de 2 candélabres. En l'absence des coordonnées des personnes ayant occasionnées ces dégâts, le montant des travaux reste en partie à la charge de la Commune.

Un devis de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 900 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 Novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une subvention de 90 % de ce montant, soit montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxa soit :

$$(2\,900\ \text{€} \times 0,90) + 0,18\ \text{€} = 2\,610,18\ \text{€}$$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux de réparation et de remplacement de 2 candélabres d'éclairage public avenue de Lyon et rue Blaise Pascal,

→ **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au Programme 2015 du S.I.E.G.,

→ **DE FIXER** la subvention de la commune au financement des dépenses à 2610,18 €.

2) Transfert par cession du parking relais de la halte-gare de La Pradelle à Clermont-Communauté

M. le Dr FERRAGU indique que dans le cadre de la politique du Plan de Déplacement Urbain proposé en 2010 par le SMTc et depuis la compétence transports qui lui a été transférée, Clermont-Communauté a débuté la mise en place de sa politique d'aménagements des parcs-relais sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand et a affirmé la poursuite de son plan d'implantation de parkings relais à proximité des gares SNCF sur l'ensemble de son territoire. C'est ainsi que des études de faisabilité ont été lancées par délibération communautaire du 13 décembre 2013 ouvrant la possibilité d'aménager des parkings à proximité des gares.

L'harmonisation tarifaire entre la SNCF et la T2c permettra à court terme une circulation avec un titre de transport en commun sur le PTU (Périmètre Transport Urbain) en bus ou en train.

La Commune de Pont-du-Château, après de multiples séances de travail avec les services de Clermont-Communauté, a donc saisi l'opportunité d'aménager d'emblée l'ancien parking SNCF en parking-relais ferroviaire sur la surface cadastrale dont elle disposait à savoir 7 932 m² ramenée à 7 678 m² après rétrocession pour les alignements et corrections apportées lors de la numérisation du cadastre fait par les services de l'État.

L'aménagement de la halte ferroviaire de la Pradelle en parking-relais, répondant à toutes les exigences d'un équipement communautaire moderne ainsi qu'aux conditions d'intermodalité et d'accessibilité, constitue une première étape dans le schéma communautaire considérant que 9 haltes ferroviaires sont inscrites sur le périmètre de l'agglomération.

Le transfert par cession de ce parking-relais de la halte-gare de Pradelle à Clermont-Communauté, après avis favorable du bureau, a été voté par 84 voix « POUR » et une Abstention, lors du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le vendredi 16 octobre 2015.

Le transfert / cession de cet équipement est conditionné à la cession du terrain d'une surface de 7 678 m² par la Commune de Pont-du-Château, suivant le document d'arpentage, au versement par Clermont-Communauté (qui a reçu l'accord du Service des Domaines sur la valeur du bien) de la somme de 463 263,26 euros hors taxes correspondant à l'indemnisation des travaux récemment effectués sur l'emprise foncière.

Un tableau des travaux engagés et payés par la Commune reprend l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation de ce parking-relais (*joint en annexe*). A compter de la cession-transfert, Clermont-Communauté en assure l'entretien, l'évolution et le développement.

Il a été demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession-transfert selon les modalités conformes aux dispositions prises pour les acquisitions communautaires de ces mêmes équipements.

M. MIRAND informe l'assemblée que c'est lui qui s'est abstenu lors du vote à Clermont-Communauté, le 16 octobre dernier. Comme l'a souligné M. François RAGE, rapporteur de la délibération à Clermont-Communauté, cette affaire n'est pas banale car elle a été traitée sans logique apparente, mais à l'envers, pourrait-on dire. En effet, la cession aurait dû être faite avant la commande des travaux.

Si nous comprenons bien, la commune a acheté les terrains pour environ 130 000 euros (d'ailleurs, vous pourrez nous en confirmer le montant exact) et là, vous les rétrocédez à 1 euros, ce qui nous amène aux questions suivantes :

- Quel est le « deal » pour un tel cadeau ?

M. le Dr FERRAGU répond très vertement à M. MIRAND en lui demandant de préciser le sens de ses propos mettant en doute sa parole et il l'engage à faire très attention à ses propos car il n'hésitera pas à le poursuivre devant les tribunaux.

M. MIRAND évoque alors plutôt un accord politique, et demande ce qui avait été négocié avec Clermont-Communauté pour concéder pour l'euro symbolique, des terrains de notre commune.

M. le Dr FERRAGU rappelle la règle de Clermont-Communauté pour la rétrocession d'un équipement communautaire depuis les ECP, les piscines, etc... et les parking-relais en font partie à ce titre pour l'euro symbolique. Ce sera la règle pour les futurs parking-relais des villes de Cournon et du Cendre et des autres à venir.

M. MIRAND indique qu'en conséquence, vous comprendrez que notre groupe votera CONTRE ce transfert.

M. VALLÉE tient à dire que le résultat du vote de cette convention est le résultat d'une très bonne négociation de M. le Maire et de son adjoint à l'urbanisme. En effet, la prise en compte par la communauté d'agglomération du statut de parking-relais de l'ancien parking de la halte SNCF est un excellent résultat pour l'intérêt général et particulièrement pour les citoyens castelpontins.

A cet effet, il rappelle que l'opposition de la droite et du centre est souvent intervenue d'une part pour déplorer « l'état lamentable » de l'ancien parking et d'autre part pour noter le manque d'envergure du Maire

au sein de Clermont-Communauté notamment dans le journal « VOUS » dont ils refusent la paternité* des articles. Il est donc cocasse de vous entendre vous opposer à cette convention.

[* en effet, le journal « Vous » de mars 2009, de décembre 2009 et de juin 2010 avec comme président de l'association M. MIRAND et directeur de publication a abordé deux fois la halte SNCF et son parking :

- « dans le bulletin municipal de décembre 2008, la municipalité rappelle que la halte SNCF est dotée d'un grand parking » un parking ? Les trous, l'absence de revêtement au sol sont plus les attributs d'un terrain vague.

- En décembre 2009 : le parking SNCF : Les usagers se plaignent de l'état du parking, de la boue, des trous !

- En juin 2010, à propos du maire : « Malheureusement il n'a aucun poids, aucune stature au sein de Clermont-Communauté.

Alors comment pourrait t-il affirmer sa position pour obtenir cette fameuse dotation financière pour notre ECP ?]

M. MIRAND coupe la parole avec véhémence à **M. VALLÉE** en lui disant qu'il mélange tout. Et qu'il est obnubilé par le statut de M. MIRAND.

M. VALLÉE répond que d'autres sujets lui occupent l'esprit et que c'est plutôt lui qui alimente les articles de la revue d'opposition.

M. VALLÉE lui répond que pour la sérénité du débat le dossier traité ce jour démontre qu'il est difficile pour l'opposition d'être constructif. Ce choix est bon et durable car il permet de satisfaire deux usages, celui de la halte SNCF et celui des usagers du complexe. Choisir un autre site n'aurait pas permis cette mutualisation et aurait coûté plus cher.

Suite au vote contre du groupe de droite et du centre et suite à une conversation en aparté avec sa collègue **M. VALLÉE** pense un peu fortement un sentiment résumé en trois lettres.

M. MIRAND demande que l'on note au compte rendu les propos de **M. VALLÉE** qu'il juge irrespectueux

M. VALLÉE présente ses excuses précisant que son échange privé avec sa collègue est certes inapproprié et que son commentaire ne portait que sur la teneur de la délibération qui pour lui va dans l'intérêt général.

M. VASSET rappelle avec insistance le fait qu'il s'agit bien d'un parking-relais qui s'inscrit dans la politique de développement des services publics de transport à Clermont sur le territoire communautaire. Le parking actuel était insuffisant pour les usagers de la SNCF et en très mauvais état. La capacité du parking de l'ordre de 150 places sera cohérente avec l'augmentation de la fréquentation des trains qui est attendue, courant 2016, dans le cadre du développement de l'intermodalité y compris tarifaire : organisation de la complémentarité entre le SMTC et la SNCF, augmentation de la densité de circulation des trains et utilisation possible de l'un ou de l'autre moyen de transport avec un titre SNCF ou SMTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) :

→ **ACCEPTÉ** la cession du foncier pour l'euro symbolique.

→ **ACCEPTÉ** le remboursement du montant intégral des travaux.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître MARTIN.

3) Désignation des membres du « COPIL » Beau Rivage

M. le Dr FERRAGU indique que par délibération n° 2015/126 en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la création d'un comité de pilotage dit COPIL Beau Rivage afin d'engager une réflexion et une démarche sur le devenir de ce bien qui représente une opportunité pour le développement touristique et économique de la Commune.

La composition du COPIL en trois collèges ayant été définie, il s'agit de désigner officiellement les membres des trois collèges pour la constitution de cet organisme et procéder à leur convocation pour la première réunion.

Chaque groupe devra présenter en séance la liste des représentants qu'il entend désigner pour siéger.

Le Conseil Municipal a été appelé à entériner ces désignations par un vote.

Sa composition sera constituée de trois collèges :

- Le premier collège sera formé de 10 élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle conforme à sa constitution actuelle.
- Le deuxième collège au nombre de 8 sera constitué de personnes choisies parmi des personnalités dites « extra-municipales ».
- Le troisième collège au moins de 4 personnes sera composé de personnalités désignées pour leurs compétences ou leur influence auprès des collectivités institutionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ DÉCIDE DE DÉSIGNER :

Au premier Collège (10 élus du Conseil Municipal) : M. le Dr Daniel FERRAGU, Mme Marie-Christine BELOUIN, Mme Régine LANDREVIE, M. Serge VASSET, M. Alain CLUZEL, M. Gilles GUIEZE, M. Michel DRUET, M. Michel MIRAND, M. Jean-Christophe BELLANGER, M. Fabien GAYARD.

Au deuxième Collège (8 personnes « extra-municipales) : Mme Chantal PATIN, Mme Thérèse GIGNAC, M. Jean-Paul FREJAT, M. Jean CHABANNE, M. Guy DABERT, M. Michel FREJAT, M. Alexis JELADE, Mme Audrey FRANCK.

Au troisième Collège (4 personnes désignées par M. le Maire) :

M. Jean PINARD, Auvergne Nouveau Monde.

M. le Directeur du Comité Régional du Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA) ou son représentant.

Mme Nathalie CARDONA, Conseillère Départementale.

M. Jean-François BIZET, Avocat d'affaires.

4) Acquisition de la parcelle BK 18 « La Varenne » par l'EPF-Smaf

M. le Dr FERRAGU rappelle que le 2 avril 2015 la Commune de Pont-du-Château a assuré son droit de préemption sur la parcelle BK 18 située au lieu-dit « La Varenne » d'une superficie de 3 811 m², zonée en Auh au PLU et en zone D du PEB.

En effet cette parcelle est grevée de deux emplacements réservés à savoir l'ER 18 pour la réalisation d'un rond point et l'ER 21 pour l'alignement sur le chemin d'exploitation pour la voirie.

Par DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçue le 4 février 2015, M. le Maire a donc averti l'Office Notarial de Pont-du-Château d'assumer son droit sur la totalité de la parcelle au prix de la vente à savoir 137 196 euros soit 36 euros le m² conformément à l'estimation des domaines en date du 1er avril 2015.

Les propriétaires indivis ayant donné leur accord pour une cession amiable au prix consenti de 137 196 euros, vous êtes appelés à délibérer sur cette acquisition par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité – M. VINZIO, Maire ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote :

→ AUTORISE l'Établissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée BK 18 située au lieu-dit « La Varenne » d'une superficie de 3 811 m², zonée en Auh au PLU et en zone D du PEB au prix amiablement consenti de 137 196 euros

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel;

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune.

* si le solde est débiteur: la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement ;

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
- en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
- de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

5) Dénomination d'une voie « Allée Jean Baptiste de La Quintinie»

M. le Dr FERRAGU indique que les parcelles cadastrées BK 230, 231, 232, 259, 261, situées Chemin de l'Ortige, ont fait l'objet, d'un permis de construire n° PC 063 284 12 G0088 en vue de réaliser 17 logements sociaux octroyé à l'OPHIS représenté par M. Fabrice HAINAUT.

Les logements créés dans le cadre de ce projet, actuellement en cours de finalisation, sont desservis par une voirie interne. Le constructeur de ce projet souhaite qu'il soit attribué un nom à cette voirie.

Aussi, cette voirie étant privée, mais sur demande du propriétaire et avec son accord, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cet accès: « **Allée Jean Baptiste de la Quintinie** ».

Jean Baptiste de la Quintinie né le 1er mars 1626 à Chabanais (Charente), mort le 11 novembre 1688 à Versailles, fut agronome et jardinier à la cour de Louis XIV. Il n'a eu de cesse d'améliorer la production de ses jardins et est notamment à l'origine du « Potager du roi » à Versailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DIT** que la voirie d'accès privé desservant les logements créés dans le cadre du permis de construire précité , situé Chemin de l'Ortige, s'appellera :

« Allée Jean Baptiste de la Quintinie »

6) Dénomination d'une voie « Rue André Maurois »

M. le Dr FERRAGU indique que la société DOM'AULIM achève une opération de 20 logements individuels située chemin de la Quarte. La voirie privée, interne à cet ensemble, doit faire l'objet d'une dénomination.

Sur proposition de la Commune, pour respecter l'unicité des dénominations d'écrivains adoptées pour les rues du quartier, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cette voirie « **Rue André Maurois** ».

Une proposition alternative émanant d'une Conseillère Municipale pour dénommer cette rue en mémoire de « Marthe SECHAUX », connue sous le nom de sœur Marie de Jésus, enseignante à l'école Saint-Joseph, ayant recueilli 7 voix, contre 25 à la proposition de dénomination « Rue André Maurois ».

M. le Dr FERRAGU souligne qu'il pensera à ce nom pour une autre voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » :

→ **DIT** que la voirie d'accès privé desservant les logements créés chemin de la Quarte s'appellera :

« Rue André Maurois »

PERSONNEL

1) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet dans les services administratifs

M. PERRIN indique qu'un agent détenant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade **d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** compte tenu de sa réussite à l'examen professionnel.

L'autorité territoriale a émis un avis favorable à cet avancement.

La CAP a donné un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine).

La suppression du poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35 h par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine) dans les services administratifs à compter du 1^{er} novembre 2015.

2) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet dans les services administratifs

M. PERRIN indique qu'un agent détenant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade **d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** compte tenu de sa réussite à l'examen professionnel.

L'autorité territoriale a émis un avis favorable à cet avancement.

La CAP a donné un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 par semaine).

La suppression du poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (17 h 30 par semaine) dans les services administratifs à compter du 1^{er} novembre 2015.

3) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet dans les services administratifs

M. PERRIN indique qu'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35 h par semaine) dans les services administratifs – affecté aux services techniques a été créé par délibération en date du 26/09/2008 déposée en Préfecture le 02/10/2008. L'agent affecté à ce poste a fait valoir ses droits à la retraite au 01/02/2015.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser ce poste afin de maintenir les besoins du service et au vue de l'entière satisfaction donnée par un agent en poste dans ce service pour assurer un remplacement, il convient donc de procéder à sa nomination.

Pour ce faire, il convient de transformer le poste au 1^{er} novembre 2015 en :

- Créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) afin de nommer l'agent,
- Supprimant le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine).

La suppression interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du prochain Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) dans les services administratifs – affecté aux services techniques à compter du 1^{er} novembre 2015.

4) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet au Centre Technique Municipal

M. PERRIN indique qu'un agent détenant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade **d'adjoint technique de 1^{ère} classe** compte tenu de sa réussite à l'examen professionnel.

L'autorité territoriale a émis un avis favorable à cet avancement.

La CAP a donné un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine).

La suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 h par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine) au Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} novembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

1- Réunion Publique sur le Budget : un engagement de campagne et de réunions publiques mais depuis mars 2014 nous n'avons rien vu ! Est-ce normal ?

M. PERRIN répond que la réunion sur le budget sera faite dans le complexe culturel et sportif lors de son ouverture afin de présenter aussi le financement et le coût de l'ouvrage.

2- Au dernier conseil, nous avons validé le principe d'adhésion de la Commune de Pont-du-Château au dispositif d'aide à l'investissement locatif – Loi PINEL. Pourrions-nous savoir à quelle date celui-ci sera applicable ?

M. le Dr FERRAGU précise à M. MIRAND que Clermont-Communauté va délibérer rapidement avant le 31 décembre 2015 et transmettre à M. le Préfet pour que l'application soit effective au 1er janvier 2016 comme prévu.

3- Ouverture du Complexe : annoncé initialement en septembre (Forum des Associations) puis fin novembre selon le Bulletin Municipal et dernièrement fin février 2016 (réunion d'attribution des salles). Pouvez-vous nous donner une date ?

M. PERRIN répond que l'ouverture du complexe devrait être en principe mi-décembre mais rien n'est définitif car nous sommes dans la phase de réception des travaux qui réserve ses mauvaises surprises et des avis défavorables de la municipalité.

4- Terrain Côte de la Mine : lors du dernier Conseil Municipal du 25 septembre 2015, notre collègue Denise CHALARD a posé la question suivante : « Avons-nous acheté tous les terrains de ce secteur ? » On lui a répondu OUI ! Alors qu'il nous semble que le terrain jouxtant le mur n'ait pas encore été acheté. Pouvez-vous nous le confirmer ?

M. le Dr FERRAGU indique que tous les terrains de la Côte de la Mine sont achetés par la Commune à l'exception d'une petite parcelle qui est un bien non délimité, bien indivis pour lequel un des héritiers refuse toute vente et tout document.

M. le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Simone ALIX, épouse de notre ancien Maire. Les obsèques auront lieu lundi 2 novembre à 11 h 30 au crématorium.

M. le Maire rappelle que les citoyens dont les habitations ont subi un préjudice lié à la sécheresse peuvent se constituer en collectif pour s'entraider dans les démarches afin d'obtenir de l'État la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Prochain Conseil Municipal le 27 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.